

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du lundi 22 JUIN 2026

Date de convocation : 16 juin 2026

Date d'affichage : 16 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : V. Rebours – M. Cosson – A. Mercier – I. Crézé – A. Bré – V. Rosnarho – B. Lorand – M. Colas – A. Jégovic – A. Perros – M. Devrand – F. Le Meur – D. Boulaire – F. Udo – Y. Verstraete – E. Penn-Favallier – V. Gaudu – M. Berthaud – A. Messaglio – V. Amato – F. Levêque – A. Chaplain – M. Pignorel – O. Gallet – G. Tardivel-Kerguen – O. Leva & M. Briens formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : V. Amato donnant procuration à A. Messaglio, A. Chaplain donnant procuration à A. Mercier, O. Gallet donnant procuration à M. Briens, O. Leva donnant procuration à G. Tardivel-Kerguen.

Étaient absents : néant

Madame Isabelle Crézé est nommée secrétaire et Madame Gwénaëlle Tardivel-Kerguen, secrétaire adjointe.

OBJET :

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : Anthony MERCIER, Adjoint chargé de l'Administration générale, de l'urbanisme, du développement durable et du cadre de vie

Afin de simplifier la fiscalité des logements vacants, la Taxe sur les Locaux Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) seront supprimées au 31 décembre 2026.

À compter du 1er janvier 2027, et en application de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI), une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) est créée en lieu et place.

Elle est due par les propriétaires de logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

- une année en zone tendue (déséquilibre entre l'offre et la demande de logements) ;
- deux années hors zone tendue.

Cette TVLH est instituée d'office en zone tendue et sur délibération en zone non tendue.

Les communes situées en zone non tendue souhaitant instaurer la taxe, doivent délibérer avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027.

Le taux sera quant à lui voté avant le 15 avril chaque année pour être applicable au titre de la même année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DÉCIDER d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à la mise en œuvre de cette délibération.

Isabelle CRÉZÉ,
Secrétaire de séance



Vincent REBOURS,
Maire

